

Coumin Sami a montra la politesse aô menistre

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **48 (1910)**

Heft 10

PDF erstellt am: **24.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-206730>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

PAGE D'HISTOIRE

Voici une page de notre histoire, pas très glorieuse, il est vrai, mais curieuse. Il fait bon les rappeler de temps en temps, ces pages-là, afin de les mettre en parallèle avec celles que l'on invoque le plus souvent et qui nous poussent aisément à croire qu'il n'y en a pas comme nous.

Mais c'est égal, pour bonnes qu'aient été les intentions de Bonaparte, il vous avait une façon de les imposer qui n'était pas ordinaire. On n'oserait plus aujourd'hui, tout de même, parler aux Suisses sur un pareil ton. Jugez !

*

BONAPARTE

PREMIER CONSUL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
aux dix-huit cantons de la République
Helvétique.

A St. Cloud, le 8 Vendémiaire an 11.

HABITANS DE L'HELVÉTIE,

Vous offrez depuis deux ans un spectacle affligeant ; des factions opposées se sont successivement emparées du pouvoir ; elles ont signalé leur empire passager par un système de partialité qui accusait leur faiblesse et leur inhabileté. Dans le courant de l'an 10, votre gouvernement a désiré que l'on retirât le petit nombre de troupes Françaises qui étoient en Helvétie ; le gouvernement a saisi volontiers cette occasion d'honorer votre indépendance ; mais bientôt après, vos différens partis se sont agités avec une nouvelle fureur ; le sang suisse a coulé par des mains suisses.

Vous vous êtes disputés trois ans sans vous entendre : si l'on vous abandonne plus longtems à vous-mêmes, vous vous tuerez trois ans sans vous entendre davantage. Votre histoire prouve d'ailleurs que vos guerres intestines n'ont jamais pu se terminer que par l'intervention de la France.

Il est vrai que j'avois pris le parti de ne me mêler en rien de vos affaires ; j'avois vu constamment vos différens gouvernements me demander des conseils et ne pas les suivre, et quelquefois abuser de mon nom, selon leurs intérêts et leurs passions.

Mais je ne puis ni ne dois rester insensible aux malheurs auxquels vous êtes en proie : je reviens sur ma résolution : je serai le médiateur de vos différens, mais ma médiation sera efficace, telle qu'il convient aux grands peuples au nom desquels je parle.

Cinq jours après la notification de la présente proclamation le Sénat se réunira à Berne.

Toute magistrature qui seroit formée à Berne, depuis la capitulation, sera dissoute et cessera de se réunir et d'exercer aucune autorité.

Les Préfets se rendront à leur poste.

Toutes les Autorités qui auroient été formées cesseront de se réunir.

Les rassemblemens armés se dissiperont.

Les première et seconde demi-brigades Helvétiques formeront la garnison de Berne.

Les troupes qui étoient sur pied depuis plus

de six mois pourront seules rester en corps de troupes.

Enfin tous les individus licenciés des armées belligérantes et qui sont aujourd'hui armés, déposeront leurs armes à la Municipalité de la commune de leur naissance.

Le Sénat enverra trois députés à Paris : chaque Canton pourra également en envoyer.

Tous les citoyens qui, depuis trois ans, ont été Landamman, Sénateur, et ont successivement occupé des places dans l'autorité, pourront se rendre à Paris, pour faire connoître les moyens de ramener l'union et la tranquillité et de concilier tous les partis.

De mon côté, j'ai le droit d'attendre qu'aucune ville, aucune commune, aucun corps ne voudra rien faire qui contrarie les dispositions que je vous fais connoître.

Habitans de l'Helvétie, revivez à l'espérance !!!
Votre Patrie est sur le bord du précipice : elle en sera immédiatement tirée.

Tous les hommes de bien seconderont ce généreux projet.

Mais si, ce que je ne puis penser, il était parmi vous un grand nombre d'individus qui eussent assez peu de vertus pour ne pas sacrifier leurs passions et leurs préjugés à l'amour de la Patrie, peuples de l'Helvétie, vous seriez bien dégénérés de vos pères !!!!

Il n'est aucun homme sensé qui ne voye que la médiation dont je me charge est pour l'Helvétie un bienfait de cette Providence qui au milieu de tant de bouleversemens et de chocs, à toujours veillé à l'existence et à l'indépendance de votre nation, et que cette médiation est le seul moyen qui vous reste pour sauver l'une et l'autre.

Car il est tems enfin que vous songiez que si le patriotisme et l'union de vos ancêtres fondèrent votre République, le mauvais esprit de vos factions, s'il continue, la perdra infailliblement, et il seroit pénible de penser qu'à une époque où plusieurs nouvelles Républiques se sont élevées, le destin eût marqué la fin d'une des plus anciennes.

Signé, BONAPARTE

par le Premier Consul, le Secrétaire d'Etat,
L.S. H. B. MARET.

LE SÉNAT,

Ayant entendu la lecture de la déclaration du premier Consul de France datée de St-Cloud le 8 Vendémiaire de l'an 11 apportée par le Général Rap, et dont la teneur précède,

Arrête :

Qu'il recoit avec une vive reconnaissance ce nouveau témoignage de la bienveillance du premier Consul pour le peuple Helvétique, et que le Sénat se conformera au contenu de la dite déclaration en tout ce qui le concerne.

Connoissance sera donnée du présent Arrêté

à toutes les Autorités, ainsi qu'aux Chefs des troupes armées contre le gouvernement.
Lausanne le 4 Octobre 1802.

Le Landamman Président du Sénat,
DOLDER.

STOKAR, secrétaire.

* D' EGLISE, secrétaire.

Ordonné l'impression et la publication. Le secrétaire d'Etat chargé *ad-intérim* du département de la Justice et Police. RENGGER.

COUMIN SAMI A MONTRA

LA POLITESSE AO MENISTRE

CE Sami étai lo valet daù tsi de tsi no.
Ti les aùtons son maîtré allavé à la tzasse et quan l'avai praî duvé à traî laîvrès, l'en envouyve iena au ministré. Cèsiqie demorava à ouna bouna demi hora et cein eim-betave bounadraî Sami, porque deveasai lai allâ après governâ, et que l'arai mi ama se beta aù lli o verouna on bocon à l'einto de lo serveinte, qu'étai pro galezâ.

Et cé ministré étai casu asse rapace, que pas pi que l'arai offai on verro d'iguie au pouro Sami.

Adon on iadzo que stuce étai rudo en colère, l'eintré lo draî dein loto daù ministré et tzapé la laîvre su onna chole sin pi deré bondzo.

Lo ministré que fasaî son sermon de la demindze se reviré tot épouairi et dit à Sami :

— Quié te cein por daî manairés ? Ete dinse qu'on eintré tsi onna dzein ? Attein, te vu motra la politesse. Chita té quie à ma plliéc, te faré lo ministré, et lé mé que seré lo volet avoué la laivra.

Sami se chita, et l'otro s'avancé vers lli et lai dit avoué respé :

— Bondzo monsu lo ministré ; vouaiquie onna laîvre que mon maîtré vos envouie. Vo baillé bin lo boudzou.

Adon Sami lai repon :

— Te lo remacheré bin, lé bin bravo, et té asse bin, me nami ; attein, te vu bailli auquie por ta peinna.

Et Sami fa simblant de lai presenta onna pîce de cin batze et sin va in apré su la porta et crié à la servinta en fasain la mima voix quo lo ministré :

— Jeannette te métré su la trablla daù pan et de la toma et onna botollie de tot bon por clia brava dzein que ma aporta onna laîvre.

Lo ministré fué tot motzet.

To paraî à la fin se méti à rire et fu dobliedzi de bailli la pîce de cin batze et Sami en apré sest enco bin regalâ à la cousena. ***

LE ROBINSON DU GLACIER D'ORNY

L'ANNÉE dernière est mort dans notre canton un écrivain vaudois, M. Théodore Chapuis, dont la *Bibliothèque universelle* a publié à mainte reprise des « Notes de voyage » d'un tour bien personnel et qui furent très goûtées. M. Chapuis avait passé une grande partie de sa vie au mi-